

Administration communale

de et à

7900 LEUZE-Ht

avenue de la Résistance, 1

7900 LEUZE-Ht

Tél. 069/66 98 40

Fax. 069/665 665

N. Réf. 0008-19/RB/gf (509/2018 - LB/mn)

ARRETE DU BOURGMESTRE

COURSE CYCLISTE A LEUZE-EN-HAINAUT

Le Bourgmestre de la Ville de Leuze-en-Hainaut,

Vu la nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135 § 2,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures de police requises en certaines circonstances dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques,

Vu la demande introduite en date du 10 décembre 2018 par Monsieur Georges DELFOSSE sis Humont, 26 à 7901 THIEULAIN,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement, l'arrêt et la circulation des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Section de LEUZE-Ht, WILLAUPUIS et PIPAIX, à l'occasion de la course cycliste, catégorie Amateurs organisée par LEUZE BIKE CLUB, **le dimanche 31 mars 2019**,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

ARRETE

Article 1 : A Leuze-en-Hainaut, le dimanche 31 mars 2019 entre 09:00hrs et 19:00hrs, les mesures suivantes seront d'application :

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits sur les 2 parkings communaux sis Rue du Pont de la Cure. Ces parkings seront réservés aux véhicules des organisateurs et aux véhicules des participants à la course.

Article 2 : A Leuze-en-Hainaut, le dimanche 31 mars 2019 entre 09:00hrs et 19:00hrs, dans le cadre du montage du site départ/ arrivée les mesures de sécurité suivantes seront d'application :

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits

- Rue de Tournai, section comprise entre son carrefour avec la rue du Pont de la Cure et son débouché à l'Avenue de la Libération.
- Avenue de la Libération, sur toute sa section

Article 3 : A Leuze-en-Hainaut, le dimanche 31 mars 2019 entre 11:00hrs et 19:00hrs, les mesures de sécurité suivantes seront d'application :

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits sur le parcours de la course, soit dans les voiries suivantes :

- Rue du Solitaire, sur toute sa section,
- Rue du Bergeant, section comprise entre son carrefour avec la rue du Solitaire et son carrefour avec la Place Albert 1^{er}
- Place Albert 1^{er} section comprise entre son carrefour avec la rue du Bergeant et son débouché à la rue du Foyer Leuzois (entre le N°38 et le N°24)
- Rue du Foyer Leuzois, Sur toute sa section,
- Avenue E. Gosselain, sur toute sa section,
- Chemin du Bois Perrier, sur toute sa section,
- Rue de la Bonne Entente sur toute sa section,
- Rue du Haut Donjon sur toute sa section,
- Rue de Mortagne, section comprise entre son carrefour avec la rue du Haut Donjon et son débouché avec l'Avenue de la Libération

La circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire de la course, à l'exception de la circulation des véhicules prioritaires identifiés comme tels.

La circulation des véhicules sera régulée par des signaleurs à chaque carrefour.

Article 4 : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement de police de la circulation routière sont placés de façon réglementaire aux endroits adéquats par les organisateurs.

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil communal du 2 septembre 2014.

Fait à Leuze-en-Hainaut, le 7 janvier 2019.

Le Bourgmestre,



L. Rawart
L. RAWART